L'ABEILLE.

CH. BELLET, MAGNE, & CO.
No. 1, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT.

Le journal quotidien, une année d'avance $12
Le journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Toute lettre non affranchie ne sera pas reçue. Aucune annonce ne paraîtra qu'au comptant, sauf aux annonceurs connus, qui ne donnent leur abonnement que pour le mois, une semaine ou tout autre laps de temps, qui sera payé d'avance.

ANNONCES. Une insertion par carré de chaque langue, portée dans le journal quotidien, coûtera pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale exigera une page comme une nouvelle annonce. Le carré est de 10 lignes ou moins.

ARRONNEMENS pour l'année aux annonces. Les artisans et commerçans ayant besoin de détail, 200 les banquiers, compagnies d'assurances et autres institutions publiques, sociétés savantes pour navires, batimens et bateaux à vapeur, ainsi que tous les hommes de loi, 300 fr. Les négocians, 500 fr. Ces abonnemens ne paient qu'à l'année et d'avance.

Le privilége des nouvelles et annonces étrangères pour chaque royaume, empire ou pays est vendu.

LES ANNONCES de mariages et de décès, des articles pour n'importe quel établissement public, des ventes judiciaires, des ventes de biens immeubles, des ventes de navires, bâtimens et bateaux à vapeur, des ventes de biens et effets mobiliers, des baux, des ventes de bois, des ventes de récoltes, &c. &c. devront payer un tarif des annonces extraordinaires.

LES ANNONCES qui ne paraîtront que le dimanche, ou le lundi, ou le mardi, ou le mercredi, ou le jeudi, ou le vendredi, ou le samedi, ou